

Le parrainage civil ou baptême républicain est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer, de manière symbolique, à ses valeurs. C'est aussi le moyen de célébrer, sans connotation religieuse, sa venue au monde.

À travers une cérémonie, il permet de donner à l'enfant un parrain ou une marraine sans passer par un lieu de culte. C'est un acte laïc.

N'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil. Les certificats ou documents délivrés par la commune pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

Conditions

La célébration d'un parrainage civil est possible si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune.

Le dossier

Il est nécessaire de déposer le dossier accompagné des pièces demandées pour fixer la date et l'heure de la cérémonie au minimum 2 mois et maximum 10 mois avant la date de célébration.

Pièces à fournir

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois
- Photocopie des pièces d'identité des parents
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent
- Photocopies des pièces d'identités du parrain et de la marraine

Dépôt du dossier

Une fois constitué, ce dossier peut être déposé par les deux parents ou l'un des deux parents dont la filiation avec l'enfant est établie, auprès du service Etat Civil et sur rendez-vous uniquement.

La cérémonie

La durée de la cérémonie est d'environ 30 minutes et est célébrée à la Mairie de Teyran du lundi au samedi.

Service Etat Civil

Place de l'Église

04 67 16 19 21 - etat.civil@ville-teyran.fr

Pour plus d'informations

www.service-public.fr